COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 24.1.2023
COM(2023) 53 final

2023/0018 (COD)

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

modifiant la décision (UE) 2022/563 en ce qui concerne le montant de l'assistance macrofinancière à la République de Moldavie

{SWD(2023) 25 final}

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE LA PROPOSITION

• Justification et objectifs de la proposition

En 2022, la situation économique mondiale s'est détériorée. Les circonstances à l'origine de la première demande d'assistance macrofinancière (AMF) de la Moldavie, présentée en 2022, se sont encore aggravées. La Moldavie est à la fois directement et indirectement touchée par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, qui est venue s'ajouter à la crise énergétique à laquelle le pays est confronté depuis octobre 2021. En outre, depuis le début de la guerre, plus d'un demi-million de personnes ont franchi la frontière moldave et environ 90 000 sont encore dans le pays. Cela a exercé une pression supplémentaire sur les finances publiques de la Moldavie. Par conséquent, sa position macroéconomique globale s'est considérablement affaiblie en 2022. Après une reprise marquée en 2021 à la sortie de la pandémie, la croissance s'est effondrée au cours des 9 premiers mois de 2022 et le pays est entré en profonde récession. N'ayant que des réserves limitées pour atténuer la crise, la Moldavie a demandé une aide supplémentaire à ses partenaires internationaux. L'augmentation proposée de l'AMF s'inscrit donc dans le cadre d'une aide plus large de l'UE et de la communauté internationale à la Moldavie.

L'opération d'AMF en cours a été demandée par la Moldavie le 19 novembre 2021. L'AMF, d'un montant de 150 millions d'EUR (sous forme de prêts assortis de conditions favorables et de subventions), a été adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 6 avril 2022 et est entrée en vigueur le 18 juillet 2022. À la suite du respect des conditions de politique qui y sont attachées, le premier décaissement a été effectué le 1er août 2022. Dans le cadre de cette opération en cours, 100 millions d'EUR (prêts à des conditions favorables et subventions) restent à la disposition de la Moldavie jusqu'en janvier 2025. Le deuxième décaissement est prévu pour le premier trimestre de 2023.

Conformément aux procédures d'AMF habituelles, l'opération a été mise à la disposition de la Moldavie en combinaison avec un nouvel accord avec le Fonds monétaire international (FMI), qui a été adopté en décembre 2021 et étendu en mai 2022. Le soutien accru apporté par le FMI dans le cadre du programme de la facilité élargie de crédit/du mécanisme élargi de crédit (FEC/MEDC) s'élève à 795 millions de dollars des États-Unis (USD).

Malgré l'aide actuelle à la Moldavie, la crise énergétique et les effets de la guerre en Ukraine continuent de constituer d'importants défis. Selon les dernières estimations du FMI (décembre 2022), le déficit global de financement extérieur de la Moldavie pour 2023 a augmenté de 430 millions d'EUR [environ 3 % du produit intérieur brut (PIB)] par rapport à la première évaluation du programme menée par le FMI (septembre 2022). Cela se traduit par un déficit de financement global d'environ 803 millions d'EUR (5 % du PIB) pour 2023. Dans ce contexte et conformément au principe de partage équitable de la charge, la Commission présente au Parlement et au Conseil une proposition visant à augmenter l'AMF en cours en faveur de la Moldavie de 145 millions d'EUR, dont 100 millions d'EUR sous forme de prêts et 45 millions d'EUR sous forme de subventions.

L'assistance macrofinancière supplémentaire serait versée en deux nouvelles tranches, liées à: i) des conditions de politique supplémentaires; ii) des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de l'accord d'association et de la zone de libre-échange approfondi et complet; et iii) un bilan positif de la mise en œuvre du programme du FMI. Les conditions de politique attachées aux deux nouvelles tranches seraient basées sur celles convenues dans le protocole d'accord sur l'AMF actuelle. Cela renforcerait l'orientation du programme et assurerait la cohérence avec les priorités politiques UE-Moldavie et le programme du gouvernement

moldave. L'aide supplémentaire s'inscrit également dans le cadre du renforcement des relations entre l'UE et la Moldavie lié à l'octroi du statut de pays candidat à cette dernière le 23 juin 2022.

La mise en œuvre de l'opération proposée devrait aller de pair avec le soutien supplémentaire de l'UE accordé au titre de l'appui budgétaire, financé par l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI).

Ainsi que le montre de façon plus détaillée le document de travail des services de la Commission joint à la présente proposition, la Commission a tenu compte de l'appréciation de la situation politique réalisée par le Service européen pour l'action extérieure et considère que les conditions politiques et économiques indispensables à l'octroi de l'assistance macrofinancière proposée sont remplies.

- **Contexte général**

L'invasion de l'Ukraine par la Russie a eu de fortes répercussions négatives sur l'économie moldave, dans un contexte mondial de plus en plus difficile. Entre janvier et septembre 2022, l'économie moldave s'est contractée de 4 %, ce qui indique une profonde récession pour l'ensemble de l'année. Cette contraction s'explique en grande partie par une forte baisse de la consommation des ménages et de l'investissement. Du côté de la production, l'agriculture a eu un impact fortement négatif sur la croissance, à la suite d'une sécheresse à l'été 2022. La crise énergétique, qui s'est intensifiée en 2022, a exercé une pression supplémentaire sur les finances publiques moldaves. La forte hausse des prix de l'énergie a alimenté l'inflation élevée et a nécessité de dépenser davantage en subventions aux consommateurs les plus vulnérables.

Les perspectives pour la Moldavie en 2023 restent sombres. Elle devrait encore subir des conséquences des attaques de la Russie contre l'Ukraine, qui s'intensifient, et du ralentissement économique dans l'ensemble de l'UE (le principal partenaire commercial de la Moldavie). Selon les prévisions du FMI (novembre 2022), en 2023, la croissance ne devrait reprendre que modérément, pour atteindre 1,5 %, et ne revenir à ses niveaux d'avant la crise qu'en 2024-2025.

En 2023, l'inflation devrait diminuer sensiblement, mais se maintenir à deux chiffres, s'établissant en moyenne à 13,7 %, contre 28,5 % en 2022. La flambée des prix de l'énergie et des denrées alimentaires a été le moteur de l'inflation élevée en 2022, qui a culminé à 34 % en octobre. En réponse à la forte pression inflationniste, la banque centrale a augmenté le taux directeur trois fois l'an dernier (de 9 points de pourcentage au total), le portant à 21,5 %. À la fin de l'année, l'inflation a commencé à s'atténuer, mais modérément (à 31 % en novembre), entraînant un léger ajustement à la baisse du taux de base, à 20 %.

Le déficit budgétaire devrait rester important en 2023, à 6 % du PIB, contre 4,2 % du PIB en 2022. Une grande partie de cet élargissement sera due à l'augmentation des dépenses en faveur des consommateurs les plus vulnérables, en raison de la flambée des tarifs de l'énergie, et à certaines augmentations des salaires publics jugées nécessaires compte tenu de la flambée de l'inflation. Le ratio de la dette publique moldave au PIB est faible par rapport à celui de la plupart de ses homologues régionaux, mais il devrait augmenter pour atteindre 38 % du PIB en 2023, contre 36 % à la fin de 2022. Environ 95 % de la dette publique extérieure de la Moldavie a été octroyée par des créanciers multilatéraux à des conditions favorables. En raison de la forte sensibilité du pays aux chocs extérieurs, le FMI a néanmoins revu sa notation du risque de surendettement de la Moldavie, de faible à moyen.

Sur le plan extérieur, le déficit de la balance courante reste élevé, à 13,7 % du PIB au troisième trimestre 2022, et devrait se maintenir à des niveaux comparables en 2023, à 11,8 % du PIB. Ces chiffres s'expliquent en grande partie par un déficit élevé de la balance commerciale, d'environ 32 % du PIB au troisième trimestre 2022. Toutefois, les envois de fonds sont restés globalement stables, à 14,2 % du PIB, malgré certaines projections initiales selon lesquelles les transferts de l'étranger, en particulier depuis la Russie et la Communauté des États indépendants, diminueraient sensiblement. Les investissements directs étrangers nets ont fait preuve d'une certaine résilience au cours du premier semestre de 2022 (en grande partie en raison du réinvestissement élevé de bénéfices par les entreprises). Toutefois, en raison de l'incertitude causée par la guerre, les prévisions du FMI (novembre 2022) tablent sur une forte baisse de ces investissements, à 0,4 % du PIB pour l'ensemble de l'année 2022.

Depuis le début de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, les réserves en devises de la Moldavie sont très volatiles, ce qui a donné lieu à d'importantes interventions de la banque centrale. Dans un premier temps, les réserves en devises de la Moldavie ont considérablement diminué, passant de 3,9 milliards d'USD fin 2021 (montant couvrant 5,5 mois d'importations) à un point bas de 3,3 milliards d'USD (couvrant 4,5 mois d'importations) en avril 2022. Cette situation s'explique notamment par un retrait rapide des dépôts bancaires. Le leu moldave s'est également déprécié d'environ 7 % par rapport au dollar des États-Unis au premier semestre de 2022. Bien que les niveaux des réserves aient été rétablis avant la fin de 2022, les risques demeurent orientés à la baisse, principalement en parce que la guerre en Ukraine se poursuit. La banque centrale prévoit une forte baisse des réserves début 2023, en raison à la fois d'une légère reprise économique et d'une hausse de la demande d'importations, ainsi que de nouvelles fluctuations sur le marché des changes.

- **Cohérence avec les dispositions existantes dans le domaine d'action**

L'augmentation proposée de l'AMF soutiendrait les ressources allouées à la Moldavie dans le cadre de l'opération existante adoptée par le Parlement et le Conseil le 6 avril 2022 au titre de la décision (UE) 2022/563 accordant une assistance macrofinancière à la Moldavie à hauteur de 150 millions d'EUR sous forme de prêts et de subventions. Les conditions supplémentaires attachées à l'augmentation du montant s'appuieraient sur les priorités de réforme définies dans le protocole d'accord existant, en maintenant l'accent sur la gouvernance des finances publiques, l'état de droit, la lutte contre la corruption, l'amélioration du climat des affaires et la promotion de nouvelles réformes du secteur de l'énergie.

- **Cohérence avec les autres politiques de l'Union**

L'UE et la Moldavie ont tissé des relations économiques et politiques étroites au fil des ans, ce qui a conduit à la conclusion d'un accord d'association (concernant notamment la zone de libre-échange approfondi et complet), qui a été signé le 27 juin 2014 et est entré en vigueur le 1er juillet 2016. Les priorités de la coopération sont définies dans un programme d'association UE-Moldavie. Un programme d'association actualisé pour 2021-2027 a été adopté le 22 août 2022.

À la suite de la demande présentée par la Moldavie le 3 mars 2022, l'UE a accordé le statut de pays candidat à la Moldavie le 23 juin 2022, étant entendu que le pays prendra un certain nombre de mesures, notamment dans les domaines de l'état de droit, de la réforme du secteur de la justice, de la lutte contre la corruption et des droits fondamentaux.

En outre, les liens économiques de la Moldavie avec l'UE sont bien développés. En 2021, l'UE a concentré 50 % de l'ensemble des échanges de la Moldavie (environ 61 % des

exportations du pays et 44 % de ses importations), dont elle demeure le premier partenaire commercial.

Les pays candidats et les pays couverts par la politique européenne de voisinage peuvent prétendre à une assistance macrofinancière (s'ils satisfont à plusieurs conditions). L'AMF supplémentaire viendrait compléter les subventions mobilisées au titre de l'IVCDCI, renforcées par des ressources supplémentaires de 55 millions d'EUR en 2023, ainsi que d'autres programmes de l'UE. L'AMF supplémentaire viendrait également compléter les conditions envisagées dans le cadre des programmes d'appui budgétaire actuellement mis en œuvre par l'UE. En soutenant un cadre approprié pour la politique macroéconomique et les réformes structurelles, l'AMF de l'UE renforce la valeur ajoutée et l'efficacité de l'intervention financière globale de l'Union européenne, y compris de l'action menée au moyen d'autres instruments financiers.

2. BASE JURIDIQUE, SUBSIDIARITÉ ET PROPORTIONNALITÉ

• Base juridique

La base juridique de la présente proposition est l'article 212 du TFUE.

• Subsidiarité (en cas de compétence non exclusive)

Le principe de subsidiarité est respecté. L'objectif de rétablir la stabilité macroéconomique de la Moldavie à court terme ne peut pas être réalisé de manière satisfaisante par les seuls États membres et peut l'être mieux par l'UE. Cela tient essentiellement aux contraintes budgétaires rencontrées au niveau national et à la nécessité d'une coordination très étroite entre donateurs pour maximiser l'ampleur et l'efficacité de l'aide.

• Proportionnalité

La proposition respecte le principe de proportionnalité. Elle se limite au minimum requis pour atteindre l'objectif de stabilisation macroéconomique à court terme et n'excède pas ce qui est nécessaire à cette fin.

Comme l'a indiqué la Commission sur la base des estimations du FMI dans le cadre du mécanisme élargi de crédit, le montant proposé – 295 millions d'EUR – de l'AMF supplémentaire, y compris le montant existant, correspond à 33 % du déficit de financement résiduel estimé de la Moldavie pour la période 2022-2024. Ces chiffres sont conformes à la pratique habituelle de partage de la charge en matière d'AMF. Selon les conclusions du Conseil ECOFIN du 8 octobre 2002, la limite supérieure est de 60 % pour un pays candidat ou un pays ayant conclu un accord d'association. Le montant tient également compte de l'assistance promise à la Moldavie par d'autres donateurs bilatéraux et multilatéraux.

• Choix de l'instrument

Le financement de projets ou une assistance technique ne conviendrait pas ou ne suffirait pas pour atteindre les objectifs macroéconomiques visés. L'assistance macrofinancière aurait pour principale valeur ajoutée, par rapport à d'autres instruments de l'UE, d'alléger la contrainte financière extérieure et de contribuer à créer un environnement macroéconomique stable, notamment en facilitant le rééquilibrage de la balance des paiements et de la situation budgétaire, ainsi que des conditions propices aux réformes structurelles. En soutenant la mise en place d'un cadre global approprié, l'assistance macrofinancière peut accroître l'efficacité de mesures qui, en Moldavie, sont financées par d'autres instruments financiers plus ciblés de l'UE.

3. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS EX POST, DES CONSULTATIONS DES PARTIES INTÉRESSÉES ET DES ANALYSES D'IMPACT

• Consultation des parties intéressées

L'AMF fait partie intégrante du soutien international à la stabilisation économique de la Moldavie. Lors de la préparation de la présente proposition, les services de la Commission ont consulté le FMI et la Banque mondiale, qui ont déjà mis en place d'importants programmes de financement. Le 12 janvier 2023, la Commission a consulté le Comité économique et financier au niveau des suppléants, qui a approuvé le projet de proposition. Elle a aussi été en contact régulier avec les autorités moldaves.

• Obtention et utilisation d'expertise

Conformément aux exigences du règlement financier, dans le contexte du paquet d'AMF COVID-19, les services de la Commission ont procédé à une évaluation opérationnelle des circuits financiers et administratifs de la Moldavie. Il s'agissait de vérifier que les procédures en place pour la gestion de l'assistance au titre des programmes, y compris l'AMF, offrent des garanties suffisantes. Le rapport final de l'évaluation opérationnelle, établi par un consultant, a été reçu en juin 2020. Le rapport constate des progrès manifestes dans les systèmes de gestion des finances publiques et les autres circuits financiers depuis 2015, date de la dernière évaluation. Le rapport conclut que l'état des procédures et circuits financiers moldaves est jugé favorable pour une future opération d'AMF. Les développements à cet égard resteront suivis de près, notamment par le biais des rapports d'avancement produits régulièrement par la délégation de l'UE à Chisinau sur la réforme de la gestion des finances publiques.

• Analyse d'impact

L'AMF de l'UE est un instrument d'aide d'urgence exceptionnelle, visant à répondre à de graves difficultés de balance des paiements de pays non-membres de l'UE. Étant donné qu'il existe un impératif politique d'avancer rapidement dans une situation nécessitant une réaction rapide, la présente proposition d'AMF est exemptée de l'obligation de réaliser une analyse d'impact, conformément aux lignes directrices de la Commission pour une meilleure réglementation [SWD(2015) 111 final].

Plus généralement, les propositions d'assistance macrofinancière de la Commission s'appuient sur les enseignements tirés des évaluations ex post d'opérations conduites précédemment dans des pays du voisinage de l'UE. L'AMF supplémentaire, ainsi que le programme d'ajustement et de réforme économiques qui y est annexé, contribuera à alléger les besoins de financement à court terme de la Moldavie. Elle soutiendra également les mesures visant à renforcer la balance des paiements et la viabilité des finances publiques à moyen terme et à promouvoir une croissance durable, complétant ainsi le programme en cours du FMI avec la Moldavie. Les conditions fixées devraient cibler certaines des grandes faiblesses qu'accusent depuis des années l'économie et le système de gouvernance économique de la Moldavie.

• Droits fondamentaux

Les pays candidats et les pays couverts par la politique européenne de voisinage peuvent prétendre à une AMF. L'octroi de l'assistance macrofinancière est subordonné à la condition préalable que le pays qui peut prétendre à cette assistance respecte les mécanismes démocratiques effectifs – notamment le pluralisme parlementaire et l'état de droit – et garantisse le respect des droits de l'homme.

L'engagement renouvelé en faveur des réformes et la ferme volonté politique exprimés par les autorités moldaves (depuis les élections de juillet 2021) dans des domaines de réforme

essentiels, tels que la réforme du secteur de la justice, la bonne gouvernance, l'état de droit et la lutte contre la corruption, constituent de toute évidence un signe positif. Les autorités se sont engagées à mener ces réformes en toute transparence et dans le respect des normes de l'UE. C'est pourquoi la condition préalable pour bénéficier d'une opération d'AMF est considérée comme remplie.

4. INCIDENCE BUDGÉTAIRE

L'augmentation proposée de 145 millions d'EUR de l'opération d'AMF en cours en faveur de la Moldavie devrait être décaissée en deux tranches égales, à libérer en 2023 si les conditions sont remplies. La programmation financière pour la période 2022-2024 prévoit qu'un volet «subventions» de 45 millions d'EUR peut être financé sur le budget disponible sur la ligne budgétaire 14 20 03 01 «Subventions au titre de l'assistance macrofinancière (AMF)». Pour le volet «prêts» de 100 millions d'EUR, le provisionnement de la garantie pour l'action extérieure, au taux requis de 9 %, sera programmé au titre de l'IVCDCI, pour un montant total de 9 millions d'EUR (ligne budgétaire 14 02 01 70 «IVCDCI – Provisionnement du fonds commun de provisionnement»).

5. AUTRES ÉLÉMENTS

- **Plans de mise en œuvre et modalités de suivi, d'évaluation et d'information**

L'UE mettra à la disposition de la Moldavie, sous forme de prêts à moyen et long terme et d'un volet «subventions», un supplément d'assistance macrofinancière d'un montant total de 145 millions d'EUR. Cela contribuera à couvrir les besoins de financement résiduels de la Moldavie en 2023. Le décaissement des deux tranches supplémentaires sera subordonné à la réalisation de mesures supplémentaires.

L'assistance sera gérée par la Commission. Des dispositions spécifiques sur la prévention de la fraude et d'autres irrégularités, conformes au règlement financier, sont applicables.

La Commission et les autorités moldaves ont conclu un protocole d'accord établissant les mesures de réforme structurelle liées à l'AMF en cours, y compris l'articulation des différentes mesures et les délais applicables. À la suite de l'augmentation de l'AMF, d'autres mesures seront négociées avec les autorités et ajoutées au protocole existant.

En outre, comme cela est normalement le cas pour l'assistance macrofinancière, les décaissements seront subordonnés, entre autres, à des évaluations satisfaisantes dans le cadre du programme du FMI, ainsi qu'à des progrès dans la mise en œuvre de l'accord d'association entre l'UE et la Moldavie et de la zone de libre-échange approfondi et complet. La Commission travaillera en étroite collaboration avec les autorités pour suivre les progrès dans la mise en œuvre des politiques et des conditions préalables, comme indiqué ci-dessus.

2023/0018 (COD)

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

modifiant la décision (UE) 2022/563 en ce qui concerne le montant de l'assistance macrofinancière à la République de Moldavie

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 212,

vu la proposition de la Commission européenne,

après transmission du projet d'acte législatif aux parlements nationaux,

statuant conformément à la procédure législative ordinaire,

considérant ce qui suit:

(1) Le 6 avril 2022, le Parlement européen et le Conseil ont adopté la décision (UE) 2022/563[1] portant attribution d'une nouvelle assistance macrofinancière («AMF») à la Moldavie pour un montant de 150 millions d'EUR, sous la forme de prêts à moyen terme et d'un élément de subvention. L'AMF est entrée en vigueur le 18 juillet pour une durée de deux ans et demi. Le 1er août 2022, après que toutes les mesures convenues avec l'Union dans le protocole d'accord ont été menées à bien, la première tranche de 50 millions d'EUR a été versée.

(2) L'AMF a été adoptée parallèlement à un nouveau programme du FMI en faveur de la Moldavie du 20 décembre 2021 (facilité élargie de crédit/mécanisme élargi de crédit, d'une valeur de 564 millions d'USD). Le 11 mai 2022, en raison des besoins de financement croissants découlant en grande partie des effets de la guerre en Ukraine sur l'économie moldave, le FMI a adopté une décision visant à augmenter le montant de l'accord de 267 millions d'USD. Le 9 janvier 2023, le FMI a annoncé que la Moldavie avait achevé avec succès la deuxième évaluation du programme, ce qui permettait le décaissement immédiat de 27 millions d'USD supplémentaires au titre de l'accord.

(3) Le montant indicatif de l'enveloppe allouée par l'Union à la Moldavie au titre de l'instrument européen de voisinage était de 518,15 millions d'EUR pour la période 2014-2020, appui budgétaire et assistance technique compris. Les cadres uniques d'appui pour la période 2014-2017 et pour la période 2017-2020 ont défini le secteur prioritaire de coopération avec la Moldavie financé par l'instrument européen de voisinage pour la période budgétaire précédente. Les priorités pour 2021-2027 sont définies dans le nouveau programme indicatif pluriannuel, élaboré en étroite concertation avec toutes les parties prenantes concernées.

[1] Décision (UE) 2022/563 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 accordant une assistance macrofinancière à la République de Moldavie (JO L 109 du 8.4.2022, p. 6).

(4) Étant donné qu'il subsiste un important besoin de financement extérieur résiduel de la balance des paiements de la Moldavie pour 2023, en plus des ressources fournies par le FMI et d'autres institutions multilatérales, il est nécessaire d'accroître l'assistance macrofinancière de l'Union fournie à la Moldavie conformément à la décision (UE) 2022/563. Cette augmentation est, dans les circonstances exceptionnelles actuelles, considérée comme une réponse appropriée à la demande de soutien de la Moldavie en vue de sa stabilisation économique, en liaison avec le programme du FMI. L'assistance macrofinancière de l'Union faciliterait la stabilisation économique et la mise en œuvre du programme de réformes structurelles de la Moldavie, en complément des ressources mises à sa disposition dans le cadre de l'accord financier pris avec le FMI. Il convient donc de modifier la décision (UE) 2022/563 en conséquence.

(5) Le montant de l'assistance macrofinancière supplémentaire de l'Union a été déterminé sur la base d'une évaluation quantitative actualisée des besoins de financement externe résiduels de la Moldavie et tient compte de la capacité de celle-ci à se financer par ses propres ressources, en particulier grâce aux réserves internationales qu'elle détient. Le montant de l'assistance tient compte des contributions financières attendues des bailleurs de fonds multilatéraux, dont le FMI et la Banque mondiale, et de la nécessité d'assurer un partage équitable de la charge entre l'Union et les autres donateurs, ainsi que du déploiement préexistant d'autres instruments de financement externe de l'Union en Moldavie et de la valeur ajoutée de la contribution globale de l'Union.

(6) L'augmentation de l'assistance macrofinancière de l'Union devrait être subordonnée à des conditions de politique économique, à ajouter au protocole d'accord existant, qui devra par conséquent être modifié en conséquence. En outre, les modalités financières détaillées de l'assistance macrofinancière de l'Union devront être inscrites dans un addendum à la convention de subvention et à la convention de prêt signées le 22 juin 2022 par la Commission et la Moldavie,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. La décision (UE) 2022/563 est modifiée comme suit:

(1) À l'article 1er, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. L'Union met à la disposition de la Moldavie une assistance macrofinancière (ci-après dénommée «assistance macrofinancière de l'Union») d'un montant maximal de 295 millions d'EUR en vue de faciliter la stabilisation de son économie et l'exécution d'un important programme de réformes. Sur ce montant maximal, 220 millions d'EUR au maximum sont versés sous forme de prêts, et 75 millions d'EUR au maximum sous forme de subventions. Le versement de l'assistance macrofinancière de l'Union est subordonné à l'approbation, par le Parlement européen et le Conseil, du budget de l'Union pour l'exercice concerné. Cette assistance contribue à couvrir les besoins de financement de la balance des paiements de la Moldavie, tels qu'ils sont répertoriés dans le programme du FMI.».

(2) L'article 4 est modifié comme suit:

(a) le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

2. «1. Sous réserve des conditions visées au paragraphe 3, la Commission met l'assistance macrofinancière de l'Union à disposition sous la forme de cinq tranches, comportant chacune un élément de prêt et un élément de subvention. Le montant de chaque tranche est fixé dans le protocole d'accord prévu à l'article 2.»;

(b) le paragraphe 4 est remplacé par le texte suivant:

«4. En principe, le versement de la deuxième tranche intervient au plus tôt trois mois après le versement de la première tranche. En principe, le versement de la troisième tranche intervient au plus tôt trois mois après le versement de la deuxième tranche. En principe, le versement de la quatrième tranche intervient au plus tôt trois mois après le versement de la troisième tranche. En principe, le versement de la cinquième tranche intervient au plus tôt trois mois après le versement de la quatrième tranche.»

Article 4

La présente décision entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Parlement européen	*Par le Conseil*
La présidente	*Le président*

FICHE FINANCIÈRE LÉGISLATIVE

1. CADRE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE

1.1. Dénomination de la proposition/de l'initiative

1.2. Domaine(s) politique(s) concerné(s)

1.3. La proposition/l'initiative porte sur:

1.4. Objectif(s)

1.4.1. Objectif général / objectifs généraux

1.4.2. Objectif(s) spécifique(s)

1.4.3. Résultat(s) et incidence(s) attendus

1.4.4. Indicateurs de performance

1.5. Justification(s) de la proposition/de l'initiative

1.5.1. Besoin(s) à satisfaire à court ou à long terme, assorti(s) d'un calendrier détaillé pour la mise en œuvre de l'initiative

1.5.2. Valeur ajoutée de l'intervention de l'Union (celle-ci peut résulter de différents facteurs, par exemple gains de coordination, sécurité juridique, efficacité accrue, complémentarités, etc.). Aux fins du présent point, on entend par «valeur ajoutée de l'intervention de l'Union» la valeur découlant de l'intervention de l'Union qui vient s'ajouter à la valeur qui, sans cela, aurait été générée par la seule action des États membres.

1.5.3. Leçons tirées d'expériences similaires

1.5.4. Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel et synergies éventuelles avec d'autres instruments appropriés

1.5.5. Évaluation des différentes possibilités de financement disponibles, y compris des possibilités de redéploiement

1.6. Durée et incidence financière de la proposition/de l'initiative

1.7. Mode(s) de gestion prévu(s)

2. MESURES DE GESTION

2.1. Dispositions en matière de suivi et de compte rendu

2.2. Système(s) de gestion et de contrôle

2.2.1. Justification du (des) mode(s) de gestion, du (des) mécanisme(s) de mise en œuvre des financements, des modalités de paiement et de la stratégie de contrôle proposée

2.2.2. Informations sur les risques recensés et sur le(s) système(s) de contrôle interne mis en place pour les atténuer

2.2.3. Estimation et justification du rapport coût/efficacité des contrôles (rapport «coûts du contrôle ÷ valeur des fonds gérés concernés»), et évaluation du niveau attendu de risque d'erreur (lors du paiement et lors de la clôture)

2.3. Mesures de prévention des fraudes et irrégularités

3. INCIDENCE FINANCIÈRE ESTIMÉE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE

3.1. Rubrique(s) du cadre financier pluriannuel et ligne(s) budgétaire(s) de dépenses concernée(s)

3.2. Incidence financière estimée de la proposition sur les crédits

3.2.1. Synthèse de l'incidence estimée sur les crédits opérationnels

3.2.2. Estimation des réalisations financées avec des crédits opérationnels

3.2.3. Synthèse de l'incidence estimée sur les crédits administratifs

3.2.4. Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel actuel

3.2.5. Participation de tiers au financement

3.3. Incidence estimée sur les recettes

FICHE FINANCIÈRE LÉGISLATIVE

1. CADRE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE

1.1. Dénomination de la proposition/de l'initiative

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la République de Moldavie

1.2. Domaine(s) politique(s) concerné(s) dans la structure ABM/ABB[2]

Domaine(s) politique(s): Affaires économiques et financières

Activité(s): Affaires économiques et financières internationales

1.3. Nature de la proposition/de l'initiative

☐ La proposition/l'initiative porte sur **une action nouvelle**

☐ La proposition/l'initiative porte sur u**ne action nouvelle suite à un projet pilote/une action préparatoire**[3]

☐ La proposition/l'initiative est relative à **la prolongation d'une action existante**

X La proposition/l'initiative porte sur **une action réorientée vers une nouvelle action**

1.4. Objectif(s)

1.4.1. Objectif(s) stratégique(s) pluriannuel(s) de la Commission visé(s) par la proposition/l'initiative

«Une économie au service des personnes»

«Une Europe plus forte sur la scène internationale»

1.4.2. Objectif(s) spécifique(s)

a) soutenir la stabilité macrofinancière et encourager les réformes favorisant la croissance à l'extérieur de l'UE, y compris par un dialogue économique régulier avec les partenaires clés et par l'octroi d'une assistance macrofinancière; et

b) soutenir le processus d'élargissement et la mise en œuvre des politiques européennes d'élargissement et de voisinage de l'UE, ainsi que les priorités de l'Union auprès des partenaires, par la réalisation d'analyses économiques et la fourniture d'évaluations et de conseils.

1.4.3. Résultat(s) et incidence(s) attendus

Préciser les effets que la proposition/l'initiative devrait avoir sur les bénéficiaires/la population visée.

- Contribuer à couvrir les besoins de financement extérieur de la Moldavie dans le contexte d'une détérioration importante de sa balance des paiements causée par les effets sur l'économie moldave de l'invasion de l'Ukraine par la Russie ainsi que par l'urgence énergétique en cours.
- Réduire les besoins de financement budgétaire du partenaire.

---

[2] ABM: activity-based management (gestion par activité); ABB: activity-based budgeting (établissement du budget par activité).

[3] Tel(le) que visé(e) à l'article 54, paragraphe 2, point a) ou b), du règlement financier.

- Appuyer l'assainissement budgétaire et la stabilisation extérieure dans le contexte du programme du FMI.
- Appuyer des réformes structurelles destinées à perfectionner la gestion macroéconomique globale, à renforcer la gouvernance économique et la transparence et à améliorer les conditions propices à une croissance durable.

1.4.4. Indicateurs de performance

Préciser les indicateurs permettant de suivre l'avancement et les réalisations.

Les autorités de la Moldavie devront rendre compte régulièrement aux services de la Commission de l'évolution d'un ensemble d'indicateurs économiques, et fournir un rapport complet sur le respect des conditions de politique économique convenues préalablement au décaissement des tranches du prêt.

Les services de la Commission continueront de contrôler la gestion des finances publiques, après l'évaluation opérationnelle des circuits financiers et des procédures administratives de la Moldavie qui a été livrée en juin 2020. La délégation de l'Union européenne auprès du partenaire fera également le point régulièrement sur des aspects utiles au contrôle de l'assistance. Les services de la Commission resteront en contact étroit avec le FMI et la Banque mondiale, afin de bénéficier des informations que ces institutions retirent de leurs activités actuelles auprès du partenaire en question.

La proposition de décision législative prévoit la présentation au Conseil et au Parlement européen d'un rapport annuel contenant une évaluation de l'exécution de cette opération. Une évaluation ex post indépendante de l'assistance macrofinancière sera réalisée dans les deux ans qui suivent l'expiration de la période de mise en œuvre.

1.5. Justification(s) de la proposition/de l'initiative

1.5.1. Besoin(s) à satisfaire à court ou à long terme, assorti(s) d'un calendrier détaillé pour la mise en œuvre de l'initiative

Le décaissement de l'assistance sera subordonné au respect des conditions politiques préalables et à l'accomplissement de progrès satisfaisants dans la mise en œuvre du programme économique entre la Moldavie et le FMI. En outre, la Commission et les autorités moldaves conviendront de conditions précises, qui seront ajoutées au protocole d'accord existant.

Il est prévu que l'assistance supplémentaire soit versée en deux tranches. Le décaissement de la première tranche devrait avoir lieu au troisième trimestre 2023, et la deuxième tranche pourrait être versée au quatrième trimestre 2023, à condition que les mesures politiques liées à chaque tranche aient été mises en œuvre.

1.5.2. Valeur ajoutée de l'intervention de l'Union (celle-ci peut résulter de différents facteurs, par exemple gains de coordination, sécurité juridique, efficacité accrue, complémentarités, etc.). Aux fins du présent point, on entend par «valeur ajoutée de l'intervention de l'Union» la valeur découlant de l'intervention de l'Union qui vient s'ajouter à la valeur qui, sans cela, aurait été générée par la seule action des États membres.

L'instrument d'assistance macrofinancière est un instrument axé sur les politiques qui vise à réduire les besoins de financement extérieur à court et moyen terme. Dans le contexte de la crise actuelle, l'AMF contribuera, sur le plan de la politique

économique, à donner aux autorités la marge de manœuvre dont elles ont besoin pour mettre en place une réponse économique efficace à détérioration de la position extérieure et à l'accroissement des besoins budgétaires. L'AMF contribuera également à promouvoir la stabilité macroéconomique et politique. L'opération complétera les ressources mises à disposition par les institutions financières internationales, des bailleurs de fonds bilatéraux et les autres institutions financières de l'UE. Elle contribuera ainsi à l'efficacité globale du soutien financier accordé par la communauté internationale, ainsi que des autres formes d'assistance financière de l'UE, y compris les opérations d'appui budgétaire.

En outre, en fournissant un financement à long terme à des taux très favorables, généralement inférieurs à ceux offerts par les autres donateurs internationaux ou bilatéraux, le programme d'AMF devrait aider le gouvernement à exécuter son budget sans écarts budgétaires et contribuer à la soutenabilité de la dette.

Outre l'incidence financière de l'AMF, le programme proposé confortera le gouvernement dans sa volonté de réforme et dans son aspiration à un resserrement des relations avec l'UE, dont témoigne l'accord d'association entré en vigueur en 2016, ainsi que le statut de pays candidat accordé le 23 juin 2022. Pour que ce résultat soit atteint, le versement de l'assistance sera notamment subordonné à des conditions appropriées. De la même manière, le programme constituera le signe que l'UE est disposée à aider ses partenaires du voisinage oriental, dont la Moldavie, en période de difficultés économiques.

1.5.3. Leçons tirées d'expériences similaires

Les opérations d'assistance macrofinancière auprès des partenaires font l'objet d'une évaluation ex post. Les évaluations menées à ce jour (sur les programmes d'AMF achevés) ont conclu que les opérations d'assistance macrofinancière contribuent effectivement, même si ce n'est parfois que modestement et indirectement, à l'amélioration de la viabilité extérieure, à la stabilité macroéconomique et aux réformes structurelles du partenaire. Dans la plupart des cas, ces opérations ont eu un effet positif sur la balance des paiements du partenaire et ont contribué à alléger ses contraintes budgétaires. Elles ont également eu pour effet une croissance économique un peu plus forte.

1.5.4. Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel et synergies éventuelles avec d'autres instruments appropriés

Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel

Dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027, le provisionnement des prêts au titre de l'AMF sera couvert par la garantie pour l'action extérieure au sein de l'instrument «Europe dans le monde» (instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale). La capacité (indicative) de prêt prévue pour l'AMF est suffisante pour couvrir cette opération ainsi que les autres opérations d'AMF en cours de mise en œuvre.

Synergies éventuelles avec d'autres instruments appropriés

L'UE est l'un des principaux bailleurs de fonds de la Moldavie, soutenant les réformes économiques, structurelles et institutionnelles du pays, ainsi que sa société civile. Le soutien financier apporté par l'UE à la Moldavie pour la période 2014-2020 s'est élevé à 518,15 millions d'EUR [programme indicatif pluriannuel (PIP) 2021-2027, en cours d'élaboration]. Dans ce contexte, la présente opération d'AMF

complète d'autres actions ou instruments extérieurs de l'UE utilisés pour soutenir la Moldavie. Elle est également alignée sur le nouvel instrument «Europe dans le monde» (instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale) et sur l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) pour la période 2021-2027.

Par rapport aux autres instruments de l'UE, l'assistance macrofinancière aurait pour principale valeur ajoutée de contribuer à la création de conditions macroéconomiques stables, notamment en facilitant le rééquilibrage de la balance des paiements et de la situation budgétaire, ainsi que de conditions propices aux réformes structurelles. L'AMF ne constitue pas un soutien financier régulier et doit donc s'interrompre dès que la situation financière extérieure du partenaire est redevenue viable.

L'AMF complétera également les interventions prévues par la communauté internationale, en particulier les programmes d'ajustement et de réforme soutenus par le FMI et la Banque mondiale.

1.5.5. Évaluation des différentes possibilités de financement disponibles, y compris des possibilités de redéploiement

En recourant à des prêts, la présente opération d'AMF accroît l'efficacité du budget de l'UE par effet de levier et constitue l'option présentant le meilleur rapport coût-efficacité.

La Commission est habilitée, au nom de l'Union européenne et d'Euratom, à emprunter les fonds nécessaires sur les marchés de capitaux en utilisant la garantie du budget de l'Union. L'objectif est d'obtenir des fonds sur le marché aux meilleurs taux disponibles grâce à l'excellente notation de crédit de l'UE/Euratom («AAA» chez Fitch, Moody's et DBRS, «AA» chez S&P, toutes assorties de perspectives stables) puis de les prêter aux emprunteurs éligibles, dans le cadre des activités de prêt réalisées au moyen du MESF, de la BDP, de l'AMF, ou afin de financer des projets relevant d'Euratom. Chaque prêt est adossé à un emprunt (opérations back-to-back), de sorte que le budget de l'UE n'est soumis à aucun risque de taux d'intérêt ou de change. L'objectif consistant à obtenir des fonds aux meilleurs taux disponibles pour les activités d'emprunt et de prêt a été atteint puisque ces taux correspondent à ceux pratiqués par les institutions homologues (BEI, MESF et MES).

1.6. Durée et incidence financière de la proposition/de l'initiative

X durée limitée

– ☐ en vigueur de 2022 à 2024

– ☐ Incidence financière de 2022 à 2024 pour les crédits d'engagement et de 2022 à 2025 pour les crédits de paiement

☐ **durée illimitée**

– Mise en œuvre avec une période de montée en puissance de AAAA jusqu'en AAAA,

– puis un fonctionnement en rythme de croisière au-delà.

1.7. Mode(s) de gestion prévu(s)[4]

X Gestion directe par la Commission

– **X** dans ses services, y compris par l'intermédiaire de son personnel dans les délégations de l'Union;

– ☐ par les agences exécutives

☐ **Gestion partagée** avec les États membres

☐ **Gestion indirecte** en confiant des tâches d'exécution budgétaire:

– ☐ à des pays tiers ou aux organismes qu'ils ont désignés;

– ☐ à des organisations internationales et à leurs agences (à préciser);

– ☐ à la BEI et au Fonds européen d'investissement;

– ☐ aux organismes visés aux articles 70 et 71 du règlement financier;

– ☐ à des organismes de droit public;

– ☐ à des organismes de droit privé investis d'une mission de service public, pour autant qu'ils présentent les garanties financières suffisantes;

– ☐ à des organismes de droit privé d'un État membre qui sont chargés de la mise en œuvre d'un partenariat public-privé et présentent les garanties financières suffisantes;

– ☐ à des personnes chargées de l'exécution d'actions spécifiques relevant de la PESC, en vertu du titre V du traité sur l'Union européenne, identifiées dans l'acte de base concerné.

– *Si plusieurs modes de gestion sont indiqués, veuillez donner des précisions dans la partie «Remarques».*

Remarques

[4] Les explications sur les modes de gestion ainsi que les références au règlement financier sont disponibles sur le site BudgWeb: https://myintracomm.ec.europa.eu/budgweb/FR/man/budgmanag/Pages/budgmanag.aspx

2. MESURES DE GESTION

2.1. Dispositions en matière de suivi et de compte rendu

Préciser la fréquence et les conditions de ces dispositions.

Les actions à financer au titre de la présente décision seront mises en œuvre en gestion directe par la Commission, au siège et avec l'appui des délégations de l'Union.

Cette assistance, de nature macroéconomique, est conçue de façon à être compatible avec le programme soutenu par le FMI. Le contrôle de l'action par les services de la Commission portera sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la convention conclue avec le FMI et des réformes spécifiques qui seront arrêtées avec les autorités des partenaires dans le protocole d'accord. La fréquence à laquelle il sera réalisé dépendra du nombre de versements (voir aussi le point 1.4.4.).

2.2. Système(s) de gestion et de contrôle

2.2.1. Justification du (des) mode(s) de gestion, du (des) mécanisme(s) de mise en œuvre des financements, des modalités de paiement et de la stratégie de contrôle proposée

Les actions à financer au titre de la présente décision seront mises en œuvre en gestion directe par la Commission, au siège et avec l'appui des délégations de l'Union.

Les décaissements de l'AMF sont subordonnés à des évaluations concluantes ainsi qu'au respect de conditions afférentes à chaque opération. Le respect des conditions fait l'objet d'un suivi attentif de la Commission, en collaboration étroite avec les délégations de l'Union.

2.2.2. Informations sur les risques recensés et sur le(s) système(s) de contrôle interne mis en place pour les atténuer

Risque(s) identifié(s)

Ces opérations d'AMF comportent des risques fiduciaires, des risques liés aux politiques mises en œuvre et des risques liés à la situation politique générale.

Le risque existe que l'AMF puisse être utilisée de manière frauduleuse. L'AMF n'étant pas destinée à financer des dépenses particulières (contrairement au financement de projets, par exemple), ce risque est lié à des facteurs tels que la qualité générale des systèmes de gestion de la banque centrale et du ministère des finances des partenaires, les procédures administratives, les fonctions de contrôle et de supervision, la sécurité des systèmes informatiques et l'adéquation des capacités d'audit interne et externe.

Un deuxième risque découle de la possibilité que les partenaires manquent aux engagements financiers que constituent les prêts de l'AMF proposée à l'égard de l'UE (risque de défaut ou de crédit), en raison, par exemple, d'une nouvelle détérioration importante de leur balance des paiements et de leur situation budgétaire.

Systèmes de contrôle interne

L'assistance macrofinancière sera soumise à des procédures de vérification, de contrôle et d'audit, sous la responsabilité de la Commission, et notamment de

l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), ainsi que de la Cour des comptes européenne, conformément à l'article 129 du règlement financier.

Ex ante: évaluation, par la Commission, du système de gestion et de contrôle dans le pays bénéficiaire. Pour chaque pays bénéficiaire, une évaluation opérationnelle ex ante des circuits financiers et de l'environnement de contrôle est réalisée par la Commission, si nécessaire, avec l'appui technique de consultants. Une analyse des procédures comptables, une séparation des tâches et un audit interne/externe de la Banque centrale et du ministère des finances sont réalisés afin d'atteindre un niveau d'assurance raisonnable quant à la qualité de la gestion financière. Dans le cas où des lacunes seraient constatées, l'assistance ne sera décaissée qu'une fois que celles-ci auront été comblées. De plus, des dispositifs spécifiques pour les paiements (comptes cantonnés, par exemple) peuvent, le cas échéant, être mis en place.

Pendant la mise en œuvre: contrôles, par la Commission, des déclarations périodiques des partenaires. Le versement est soumis 1) à la surveillance, par les services de la DG ECFIN, en étroite collaboration avec les délégations de l'UE et conjointement avec les parties prenantes externes, telles que le FMI, de la mise en œuvre des conditions définies, et 2) à la procédure normale de contrôle prévue par le circuit financier (modèle 2) utilisé à la DG ECFIN, dont la vérification, par l'unité financière, du respect des conditions précitées auxquelles est subordonné le décaissement de l'assistance. Les décaissements des opérations d'AMF peuvent être soumis à des vérifications ex post indépendantes supplémentaires (documentaires et/ou sur place) par les agents de l'équipe de contrôle ex post de la DG. De telles vérifications peuvent aussi être réalisées à la demande de l'ordonnateur subdélégué compétent. Des interruptions et suspensions des paiements, des corrections financières (par la Commission) et des récupérations peuvent être pratiquées si nécessaire (cela ne s'est jamais produit) et sont expressément prévues dans les conventions de financement conclues avec les partenaires.

2.2.3. Estimation et justification du rapport coût/efficacité des contrôles (rapport «coûts du contrôle ÷ valeur des fonds gérés concernés»), et évaluation du niveau attendu de risque d'erreur (lors du paiement et lors de la clôture)

Grâce aux systèmes de contrôle en place, tels que les évaluations opérationnelles ex ante ou les évaluations ex post, le taux d'erreur effectif des paiements d'AMF est de 0 %. Aucun cas de fraude, de corruption ou d'activité illégale n'a jamais été signalé. Les opérations d'AMF obéissent à une logique d'intervention claire, qui permet à la Commission d'évaluer leur impact. Ces contrôles permettent la confirmation des assurances obtenues et de la réalisation des objectifs et priorités politiques.

2.3. Mesures de prévention des fraudes et irrégularités

Préciser les mesures de prévention et de protection existantes ou envisagées, au titre de la stratégie antifraude par exemple.

Plusieurs mesures ont été ou seront prises pour limiter les risques de détournement des fonds:

Premièrement, la convention de prêt prévoit un ensemble de dispositions en matière d'inspections, de prévention des fraudes, d'audit et de recouvrement des fonds en cas de fraude ou de corruption. Il est également envisagé de subordonner le versement de l'assistance à des conditions précises en matière de politique économique, et notamment de gestion des finances publiques, afin de renforcer l'efficacité et la

transparence de l'aide ainsi que la responsabilisation des acteurs. Les fonds seront par ailleurs versés sur un compte spécial de la Banque centrale du partenaire.

En outre, conformément aux exigences du règlement financier, les services de la Commission ont procédé à une évaluation opérationnelle des circuits administratifs et financiers de la Moldavie, afin de s'assurer que les procédures en place pour la gestion des programmes d'aide, y compris l'assistance macrofinancière, offraient des garanties adéquates. Cette évaluation a été effectuée en juin 2020 et couvre des domaines tels que l'élaboration et l'exécution du budget, le contrôle interne des finances publiques, l'audit interne et externe, les marchés publics, la gestion de la trésorerie et de la dette publique, ainsi que l'indépendance de la banque centrale. Les développements à cet égard seront suivis de près par les délégations de l'UE auprès du partenaire concerné. La Commission a également recours à des opérations d'appui budgétaire pour aider les partenaires à améliorer leurs systèmes de gestion des finances publiques, et ces efforts sont vigoureusement soutenus par d'autres bailleurs de fonds.

Enfin, l'assistance sera soumise à des procédures de vérification, de contrôle et d'audit, sous la responsabilité de la Commission, dont l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), et de la Cour des comptes européenne, conformément à l'article 129 du règlement financier.

3. INCIDENCE FINANCIÈRE ESTIMÉE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE

3.1. Rubrique(s) du cadre financier pluriannuel et ligne(s) budgétaire(s) de dépenses concernée(s)

- Lignes budgétaires existantes

Dans l'ordre des rubriques du cadre financier pluriannuel et des lignes budgétaires.

Rubrique du cadre financier pluriannuel	Ligne budgétaire	Nature de la dépense	Participation			
	Nombre	CD/CND[5]	de pays AELE[6]	de pays candidats[7]	de pays tiers	au sens de l'article 21, paragraphe 2, point b), du règlement financier
	14.02.01.70.06 [prêts AMF — Garantie pour l'action extérieure]	CD	NON	NON	NON	NON
	14.20.03.01 [subventions au titre de l'AMF]	CD	NON	NON	NON	NON

- Nouvelles lignes budgétaires dont la création est demandée – Sans objet

5 CD = crédits dissociés / CND = crédits non dissociés.
6 AELE: Association européenne de libre-échange.
7 Pays candidats et, le cas échéant, pays candidats potentiels des Balkans occidentaux.

3.2. Incidence financière estimée de la proposition sur les crédits

3.2.1. Synthèse de l'incidence estimée sur les crédits opérationnels

– ☐ La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de crédits opérationnels

– **X La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de crédits opérationnels, comme expliqué ci-après:**

En Mio EUR (à la 3e décimale)

Rubrique du cadre financier pluriannuel	6	**Rubrique 6 — «Voisinage et le monde»**

DG: ECFIN			Année **2021**	Année **2022**	Année **2023**	Année **2024**	Année **2025**	**TOTAL**
○Crédits opérationnels								
Ligne budgétaire[8] 14.02.01.70.06 [prêts AMF — Garantie pour l'action extérieure]	Engagements	(1 a)		10,8	9			**19,8**
	Paiements	(2a)		10,8	9			**19,8**
Ligne budgétaire 14.20.03.01 [subventions au titre de l'AMF]	Engagements	(1b)		30	45			**75**
	Paiements	(2b)		20	55			**75**
Crédits de nature administrative financés par l'enveloppe de certains programmes spécifiques[9]								
Ligne budgétaire 14.20.03.01		(3)					0,15	**0,15**

[8] Selon la nomenclature budgétaire officielle.

[9] Assistance technique et/ou administrative et dépenses d'appui à la mise en œuvre de programmes et/ou d'actions de l'UE (anciennes lignes «BA»), recherche indirecte, recherche directe.

TOTAL des crédits pour la DG ECFIN	Engagements	=1a+1b +3		40,8	54		0,15	**94,95**
	Paiements	=2a+2b +3		30,8	64		0,15	**94,95**
○TOTAL des crédits opérationnels	Engagements	(4)		40,8	54			**94,8**
	Paiements	(5)		30,8	64			**94,8**
○TOTAL des crédits de nature administrative financés par l'enveloppe de certains programmes spécifiques		(6)					0,15	**0,15**
TOTAL des crédits pour la RUBRIQUE 6 du cadre financier pluriannuel	Engagements	=4+ 6		40,8	54		0,15	**94,95**
	Paiements	=5+ 6		30,8	64		0,15	**94,95**

Si plusieurs rubriques opérationnelles sont concernées par la proposition/l'initiative, dupliquer la section qui précède: [En Mio EUR (à la 3e décimale)]

Rubrique du cadre financier pluriannuel	7	**Rubrique 7 — «Administration publique européenne»**

Cette partie est à compléter en utilisant les «données budgétaires de nature administrative», à introduire d'abord dans l'annexe de la fiche financière législative (annexe V des règles internes), à charger dans DECIDE pour les besoins de la consultation interservices.

DG: ECFIN			Année **2021**	Année **2022**	Année **2023**	Année **2024**	Année **2025**	**TOTAL**
Ressources humaines			0,034	0,044	0,044	0,011	0,011	**0,144**
Autres dépenses administratives				0,020	0,020			**0,040**
TOTAL des crédits pour la RUBRIQUE 7 du cadre financier pluriannuel	Crédits		0,034	0,064	0,064	0,011	0,011	**0,184**
	(Total engagements = Total paiements)		0,034	0,064	0,064	0,011	0,011	**0,184**

			Année **2021**	Année **2022**	Année **2023**	Année **2024**	Année **2025**	**TOTAL**
TOTAL des crédits pour les RUBRIQUES 1 à 7 du cadre financier pluriannuel (Montant de référence)	Engagements	=4+ 6	0,034	40,864	54,064	0,011	0,161	**95,134**
	Paiements	=5+ 6	0,034	30,864	64,064	0,011	0,161	**95,134**

3.2.2. Estimation des réalisations financées avec des crédits opérationnels

Crédits d'engagement en Mio EUR (à la 3e décimale)

Indiquer les objectifs et les réalisations ⇩		Année **2021**		Année **2022**		Année **2023**		Année **2024**		Année **2025**		**TOTAL**	
	Type[10]	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre total	Coût total
OBJECTIF SPÉCIFIQUE nº 1[11]													
- Réalisation 1	Versements de subventions			1	20	2	55					3	75
- Réalisation 2	Provisionnement de la garantie pour l'action extérieure			3	10,8	2	9					5	19,8
- Réalisation 3	Évaluation ex post									1	0,15	1	0,15
Sous-total objectif spécifique nº 1		-	-	4	30,8	4	64	-	-	1	0,15	9	94,95
COÛT TOTAL		-	-	4	30,8	4	64	-	-	1	0,15	9	94,95

[10] Les réalisations se réfèrent aux produits et services qui seront fournis (par exemple: nombre d'échanges d'étudiants financés, nombre de km de routes construites, etc.).

[11] Tel que décrit dans la partie 1.4.2. «Objectif(s) spécifique(s)…».

3.2.3. Synthèse de l'incidence estimée sur les crédits administratifs

– **X La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de crédits de nature administrative, comme expliqué ci-après:**

En Mio EUR (à la 3e décimale)

	Année **2021**	Année **2022**	Année **2023**	Année **2024**	Année **2025**	**TOTAL**
RUBRIQUE 7 du cadre financier pluriannuel						
Ressources humaines	0,034	0,044	0,044	0,011	0,011	**0,144**
Autres dépenses administratives		0,020	0,020			**0,040**
Sous-total RUBRIQUE 7 du cadre financier pluriannuel	0,034	0,064	0,064	0,011	0,011	**0,184**

Hors RUBRIQUE 7[12] du cadre financier pluriannuel						
Ressources humaines						
Autres dépenses de nature administrative						
Sous-total hors RUBRIQUE 7 du cadre financier pluriannuel						

TOTAL	0,034	0,064	0,064	0,011	0,011	**0,184**

Les besoins en crédits pour les ressources humaines et les autres dépenses de nature administrative seront couverts par les crédits de la DG déjà affectés à la gestion de l'action et/ou redéployés en interne au sein de la DG.

[12] Assistance technique et/ou administrative et dépenses d'appui à la mise en œuvre de programmes et/ou d'actions de l'UE (anciennes lignes «BA»), recherche indirecte, recherche directe.

3.2.3.1. Besoins estimés en ressources humaines

– **X La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de ressources humaines, comme expliqué ci-après:**

Estimation à exprimer en équivalents temps plein

		Année **2021**	Année **2022**	Année **2023**	Année **2024**	Année **2025**
	Emplois du tableau des effectifs (fonctionnaires et agents temporaires)					
20 01 02 01 (au siège et dans les bureaux de représentation de la Commission)		0,100	0,250	0,150	0,010	0,100
20 01 02 03 (Délégations)						
01 01 01 01 (recherche indirecte)						
01 01 01 11 (recherche directe)						
Autres lignes budgétaires (à préciser)						
	Personnel externe (en équivalents temps plein: ETP)[13]					
20 02 01 (AC, END, INT de l'enveloppe globale)		0,200	0,350	0,200	0,010	0,100
20 02 03 (AC, AL, END, INT et JPD dans les délégations)						
XX 01 xx **yy zz** [14]	- au siège					
	- en délégation					
01 01 01 02 (AC, END, INT - recherche indirecte)						
01 01 01 12 (AC, END, INT sur recherche directe)						
Autres lignes budgétaires (à préciser)						
TOTAL		**0,300**	**0,600**	**0,350**	**0,020**	**0,200**

XX est le domaine politique ou le titre concerné.

Les besoins en ressources humaines seront couverts par les effectifs de la DG déjà affectés à la gestion de l'action et/ou redéployés en interne au sein de la DG, complétés le cas échéant par toute dotation additionnelle qui pourrait être allouée à la DG gestionnaire dans le cadre de la procédure d'allocation annuelle et compte tenu des contraintes budgétaires existantes.

Description des tâches à effectuer:

Fonctionnaires et agents temporaires	Directeur de la direction D: superviser et gérer l'opération, assurer la liaison avec le Conseil et le Parlement pour l'adoption de la décision et l'approbation du protocole d'accord, négocier le protocole d'accord avec les autorités de la Moldavie, examiner des rapports, diriger des missions et évaluer les progrès concernant le respect des conditions attachées à l'assistance. Chef d'unité/chef d'unité adjoint de la direction D: aider le directeur à gérer l'opération, à assurer la liaison avec le Conseil et le Parlement pour l'adoption de la décision et l'approbation du protocole d'accord, à négocier le protocole d'accord et la convention de prêt avec les autorités moldaves (avec la DG Budget), à examiner des rapports et à évaluer les progrès concernant le respect des conditions attachées à l'assistance.

[13] AC = agent contractuel; AL = agent local; END = expert national détaché; INT = intérimaire; JPD = jeune professionnel en délégation.

[14] Sous-plafond de personnel externe financé sur crédits opérationnels (anciennes lignes «BA»).

	DG Budget (unités E1, E3 sous la supervision du directeur): Élaborer la convention de prêt, négocier cette convention avec les autorités de la Moldavie et faire en sorte qu'elle soit approuvée par les services compétents de la Commission et signée par les deux parties. Assurer le suivi de l'entrée en vigueur de la convention de prêt. Élaborer la ou les décisions de la Commission relatives à l'opération ou aux opérations d'emprunt, assurer le suivi de la présentation de la ou des demandes de fonds, choisir les banques, préparer et exécuter la ou les opérations de financement et décaisser les fonds en faveur de la Moldavie. Exercer les fonctions d'arrière-guichet pour assurer le suivi du remboursement du ou des prêts. Préparer les rapports correspondants portant sur ces activités.
Personnel externe	Analystes de données économiques, secteur AMF (direction D): préparer la décision et le protocole d'accord, assurer la liaison avec les autorités et les institutions financières internationales, diriger des missions de contrôle, préparer les rapports des services de la Commission et les procédures de la Commission liées à la gestion de l'assistance, assurer la liaison avec des experts externes pour l'évaluation opérationnelle et l'évaluation ex post.

3.2.4. Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel actuel

La proposition/l'initiative:

– **X peut être intégralement financée par voie de redéploiement au sein de la rubrique concernée du cadre financier pluriannuel (CFP).**

3.2.5. Participation de tiers au financement

La proposition/l'initiative:

– **X ne prévoit pas de cofinancement par des tierces parties**

3.3. Incidence estimée sur les recettes

– **X La proposition/l'initiative est sans incidence financière sur les recettes.**